

اوطو هول Auto Hall

Société anonyme au capital de 502 945 280 dirhams
Siège social : Casablanca – 64, avenue Lalla Yacout
R.C. Casablanca n°137, ICE 001529460000002

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2019

Vote par correspondance

Le soussigné :

Nom et prénom ou raison sociale :

Adresse :

Titulaire de :actions de la société Auto Hall S.A.,

Après avoir pris connaissance du texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée Générale du Mercredi 11 décembre 2019 ci-annexé, et conformément à la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes promulguée par dahir n° 1-96-124 du 30 août 1996 (14 rabii II 1417) telle que modifiée et complétée ;

Déclare émettre les votes suivants sur lesdites résolutions ci-dessous :

Vote des résolutions de l'Assemblée Générale	Pour	Contre	Abstention
Première résolution			
Deuxième résolution			

• Conformément à l'article 130 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée, il est rappelé que pour participer à cette Assemblée générale et à toute Assemblée générale subséquente qui serait convoquée à statuer sur le même ordre du jour, vous devez effectuer les formalités ci-après :

- Les détenteurs d'actions au porteur doivent, pour être admis à cette Assemblée, fournir au siège de la société une attestation émanant d'un organisme bancaire ou d'une société de bourse agréée, justifiant la qualité de l'actionnaire et ce, au plus tard cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée ;

- Les titulaires d'actions nominatives, pour être admis à l'Assemblée, sont tenus d'être inscrits, cinq (5) jours avant la tenue de l'Assemblée, dans les registres de la société.

• Pour les personnes morales, annexer au présent formulaire tout document prouvant les pouvoirs du représentant de la personne morale.

• Les votes par correspondance ne sont pris en compte que si le formulaire parvient à la société Auto Hall deux (2) jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée.

• Les votes exprimés dans ce présent formulaire valent également pour les Assemblées successives qui seraient convoquées à statuer sur le même ordre du jour.

• Aux termes de l'alinéa 4 de l'article 131 bis de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée, pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société deux (2) jours au moins avant la réunion de l'Assemblée ».

• L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.

• Les documents requis par la loi sont mis à la disposition des actionnaires au siège social, et ce, conformément à l'article 141 de la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée.

• Pièces annexées au présent formulaire : Le texte du projet des résolutions proposées par le Conseil d'Administration.

Fait à Casablanca le.....

Signature